

Pie IX

5 février 1875

Lettre encyclique *Quod nunquam*

Contre le Kulturkampf

Aux Archevêques et Évêques du royaume de Prusse.

Ce que Nous n'aurions jamais cru possible, en Nous souvenant des dispositions qui ont été simultanément prises et par ce Saint-Siège apostolique, et par la suprême autorité gouvernementale de la Prusse en l'année vingt et unième de ce siècle, pour l'intégrité et le bien de la cause catholique, s'est malheureusement accompli de nos jours, vénérables frères, dans vos contrées, où, à la tranquillité dont jouissait l'Église de Dieu, a succédé tout à coup une horrible tempête. Aux lois qui ont été naguère édictées contre les droits de l'Église, et par lesquelles un grand nombre de catholiques, tant parmi le clergé que parmi les fidèles, qui remplissaient courageusement leur devoir, on a ajouté de nouvelles lois qui renversent complètement la divine constitution de l'Église, et ruinent de fond en comble la sainte juridiction des évêques.

En effet, ces lois attribuent à des juges laïques le pouvoir de déposer des évêques et d'autres supérieurs ecclésiastiques chargés du soin des âmes, et de les priver de leur dignité et de l'autorité qui relève de leur caractère ; elles suscitent de nombreux et grands obstacles à ceux qui, en l'absence des pasteurs, sont appelés à en exercer la légitime juridiction ; par ces mêmes lois on exige des chapitres des églises cathédrales qu'ils élisent, contrairement aux canons, des vicaires capitulaires, alors que les sièges épiscopaux ne sont point vacants ; par ces mêmes lois, enfin, pour ne pas tout relater, on investit les préfets des provinces du droit de mettre à la place des évêques même des hommes non catholiques, auxquels on accorde des droits épiscopaux pour administrer dans les diocèses les biens ecclésiastiques, destinés autant au clergé qu'à l'entretien des églises.

Vous ne savez que trop, vénérables frères, de combien de torts et de mauvais traitements ces lois et leur rigoureuse exécution ont été la cause. Nous n'en parlerons pas à dessein, pour ne pas augmenter la douleur générale en les rappelant. Mais ce que Npie ixous ne pouvons pas taire, ce sont les maux qui ont frappé le diocèse de Gnesen-Posen et le diocèse de Paderborn. Car après que Nos vénérables frères Miecislav, archevêque de Gnesen-Posen, et Conrad, évêque de Paderborn, eurent été jetés en prison et qu'on eût prononcé contre eux le jugement par lequel ils étaient déclarés avec la plus grande iniquité dépossédés de leurs sièges épiscopaux et de leur pouvoir de juridiction, leurs diocèses furent enlevés à la salubre administration de ces illustres pasteurs et plongés dans un abîme de misères et de tribulations. Il est vrai que Nous croyons plutôt devoir féliciter ces intrépides frères que de les plaindre, puisque ces pontifes, se souvenant des paroles du Seigneur : *Vous serez bienheureux si les hommes vous haïssent, vous chassent, tous méprisent et rejettent votre nom comme mauvais à cause du Fils de l'homme* (Luc., vi, 22), non seulement ne se sont pas effrayés du danger qui les menaçait et n'ont pas laissé, malgré les peines que ces lois édictaient contre eux, que de défendre, conformément à leur charge éminente, les droits de l'Eglise et d'en maintenir les prescriptions ; mais ils ont cru qu'il était de leur honneur et de leur réputation d'accepter des condamnations imméritées et la peine des coupables par amour de la justice, donnant ainsi à toute l'Église

l'exemple de la vertu et servant à tous de sujets d'édification. Mais s'ils méritent plutôt de brillants éloges que des larmes de condoléance, la violation de la liberté et des droits de l'Église, les persécutions par lesquelles non seulement les diocèses dont Nous avons parlé, mais encore tous les autres diocèses de Prusse sont affligés, exigent de nous qu'en vertu de la charge apostolique que Dieu nous a imposée, malgré Notre indignité, Nous élevions la voix contre ces lois pour les déplorer, parce qu'elles sont la source des maux déjà accomplis et d'autres encore qu'on a tout lieu de craindre, et que Nous défendions avec toute l'énergie dont Nous sommes capable, et avec toute l'autorité du droit divin, la liberté de l'Église foulée aux pieds par un pouvoir impie. Pour remplir les devoirs de Notre charge, Nous déclarons par les présentes lettres, à tous ceux que cela concerne et au monde catholique tout entier, que ces lois sont nulles, parce qu'elles sont absolument contraires à l'organisation divine de l'Église. Car Notre-Seigneur n'a pas établi les puissants de la terre pour diriger les évêques de son Église dans les choses qui louchent au service de Dieu, mais saint Pierre, à qui il a confié, non seulement ses agneaux, mais encore ses brebis pour les paître ^[1] C'est pourquoi les évêques ne peuvent jamais être dépossédés de leur dignité par une puissance terrestre, quelque grande qu'elle soit, car *ils ont été établis par le Saint-Esprit pour régir l'Église de Dieu.* (Act., xx, 28.)

Il faut ajouter ici la circonstance suivante, indigne d'un peuple noble et généreux, et qui, croyons-Nous, sera rejetée même par des hommes non catholiques, pour peu qu'ils soient animés de sentiments d'impartialité. Ces lois, en effet, qui, dans leurs dispositions pénales fort dures, menacent ceux qui ne les exécutent pas, et qui ont, pour faire exécuter les peines, la force armée qui les seconde, jettent des citoyens paisibles et désarmés, qui, par devoir de conscience, comme les législateurs eux-mêmes ne pouvaient ni l'ignorer ni le blâmer dans leur for intérieur, ont, avec raison, de l'antipathie pour ces lois, dans la malheureuse et poignante situation d'hommes qui, écrasés par une force supérieure, ne peuvent pas lui échapper. Il semble résulter de là que ces lois n'ont pas été données à des citoyens libres pour en obtenir une obéissance rationnelle, mais ont été imposées à des esclaves pour leur arracher la soumission par la terreur.

Il ne faut cependant pas entendre ce que Nous venons de dire comme si Nous avions la pensée d'excuser ceux qui, par crainte, obéissent plutôt aux hommes qu'à Dieu. Encore moins faut-il l'entendre dans ce sens, que le divin juge laissera impunis ces hommes impies, s'il en est, qui, s'appuyant sur le pouvoir civil et sa protection, se sont emparés témérairement des églises paroissiales et y célèbrent les saintes fonctions.

Au contraire, Nous déclarons tous ces impies et tous ceux qui à l'avenir, par de semblables crimes, usurperaient la direction des églises, juridiquement et *ipso facto* frappés de l'excommunication majeure, conformément aux saints canons, et Nous exhortons les pieux fidèles à s'éloigner des cérémonies accomplies par ces impies ; qu'ils n'en reçoivent aucun sacrement, qu'ils évitent scrupuleusement toute relation, tout rapport avec eux, afin que le mauvais levain ne corrompe pas la bonne pâte.

Dans toutes ces tribulations, vénérables frères, votre courage et votre persévérance ont adouci l'amertume que Nous avons éprouvée, d'autant plus que le reste du clergé et les fidèles tous ensemble ont rivalisé avec vous en acceptant courageusement cette lutte cruelle. Car leur fermeté dans la défense des droits catholiques et dans l'accomplissement de leurs devoirs a été si grande, la conduite de chacun, dans sa sphère, si digne de louange, qu'ils ont attiré les regards et l'admiration de tous, même de ceux qui sont le plus éloignés. Il ne pouvait en être autrement, car *autant le mal contribue à la chute de ceux qui suivent quand le chef de file est tombé, autant l'avantage est profitable aux fidèles et à leurs frères, quand l'évêque, ferme dans la foi, leur sert de modèle.* ^[2]

Que ne pouvons-Nous, dans les tribulations qui Nous accablent, vous apporter quelque adoucissement ! Eu attendant, pendant que Notre protestation contre tout ce qui a été fait de contraire à la

constitution de la sainte Église et de ses lois, et contre l'oppression dont vous êtes victimes, demeure inébranlable, Nos conseils et Nos enseignements, conformes aux circonstances, ne vous manqueront point.

Mais que ceux qui vous sont hostiles sachent que vous, qui refusez de donner à César ce qui appartient à Dieu, vous n'infligerez aucune injustice à l'autorité royale, et que vous ne lui enlèverez rien. Car il est écrit : *Il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes* (Act., v, 29). Qu'ils sachent en même temps que chacun de vous est prêt à payer les impôts à César et à lui obéir, non par crainte, mais par conscience dans tout ce qui est du ressort du pouvoir civil.

En accomplissant ainsi votre double devoir avec exactitude et en obéissant à l'ordre de Dieu, vous serez dans la joie et vous continuerez comme vous avez commencé. Votre mérite sera grand, parce que vous avez eu de la patience, parce que vous supportez au nom de Jésus et que vous ne vous lassez point. ^[3] Levez vos regards vers Celui qui vous a précédés dans des douleurs plus cuisantes, *qui s'est soumis à la peine d'une mort ignominieuse, afin que ses membres apprissent à fuir les faveurs du monde, à ne pas craindre les tourments, à aimer pour la vérité ce qui est pénible, à redouter et à éviter ce qui est agréable.* ^[4] C'est Lui qui vous a rangés sur cette ligne de bataille, et c'est Lui qui vous donnera la force nécessaire au combat. Il est le fondement de notre espérance ; *c'est à Lui que nous nous soumettons, et c'est de Lui que nous obtiendrons miséricorde* ^[5].

Espérant en ce triomphe, Nous demandons instamment et humblement pour vous la paix et la grâce de l'Esprit-Saint, et comme gage de Notre amour particulier, Nous vous accordons de tout cœur, à vous, à tout le clergé et aux fidèles confiés à votre vigilance, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 5 février 1875, la 29^e de Notre pontificat.

PIE IX, PAPE.

Notes de bas de page

1. Joan., xxi, 16, 17 – S. August., *Desund.*, cap. 1.[\[↩\]](#)
2. S. Cypr., épist. 4.[\[↩\]](#)
3. Apoc., ii, 3.[\[↩\]](#)
4. S. Greg. M., *Reg.*, *Past.* p. 1, c. 3.[\[↩\]](#)
5. S. Aug., serm. 55[\[↩\]](#)